

Projet d'harmonisation de l'apprentissage en Atlantique (PHAA)

Questions et réponses

Généralités

1. En quoi consiste le Partenariat pour la main-d'œuvre de l'Atlantique?

En juin 2012, le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique (CPMA) a convenu de la nécessité d'une main-d'œuvre compétente et stable pour la création de possibilités économiques. Le Partenariat pour la main-d'œuvre de l'Atlantique est un groupe de travail qui a vu le jour dans le cadre d'une initiative de trois ans menée par la Nouvelle-Écosse en réponse à des problèmes communs et grandissants en lien avec les projets d'envergure, la pénurie de main-d'œuvre et de compétences au sein des petites et moyennes entreprises, les lacunes en matière de formation et l'immigration. Le Partenariat a déterminé six priorités : l'harmonisation de l'apprentissage, l'immigration et l'attraction, l'information sur le marché du travail, les ententes sur le développement du marché du travail (programmes fédéraux), les soutiens opérationnels et la jeunesse.

Lors de la réunion du CPMA en mai 2014, les premiers ministres ont demandé d'accélérer l'harmonisation de l'apprentissage et de collaborer à la formulation des prévisions en matière d'offre et de demande de main-d'œuvre sur le marché du travail régional.

2. En quoi consiste le Projet d'harmonisation de l'apprentissage en Atlantique?

Le PHAA harmonisera les règles, les processus et les normes en lien avec l'apprentissage dans les quatre provinces de l'Atlantique, de sorte qu'il y ait davantage de constance et d'efficacité dans la façon dont les gens accèdent à un métier et acquièrent une reconnaissance professionnelle. Le but du projet est d'harmoniser dix métiers dans l'ensemble de la région au cours des trois prochaines années.

Les objectifs du PHAA sont les suivants :

- répondre à la demande de l'industrie pour une main-d'œuvre qualifiée;
- optimiser l'accès à la formation (dans les deux langues officielles selon la province) afin de répondre aux besoins des employeurs, des apprentis et des ouvriers professionnels;
- favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et créer une meilleure expérience de travail et de formation pour les apprentis;
- optimiser les efficacités opérationnelles;
- optimiser l'engagement et la sensibilisation des employeurs et des apprentis.

3. Pourquoi les programmes d'apprentissage changent-ils dans les provinces de l'Atlantique?

À l'heure actuelle, chaque province adopte une approche distincte à l'égard des exigences de formation, ce qui nuit à la mobilité de la main-d'œuvre et donne lieu à des taux d'achèvement inférieurs et à une participation moindre de l'employeur. Grâce au PHAA, les apprentis pourront choisir parmi un plus grand nombre d'employeurs, et vice versa. Ce sera aussi plus facile pour les apprentis de suivre leur formation et de travailler au Canada atlantique, ce qui, en retour, favorisera une économie plus robuste. Ce système harmonisé pourrait occasionner la réduction des délais accordés pour achever les programmes dans les différentes provinces

4. Pourquoi ce projet est-il essentiellement axé sur le Canada atlantique? Pourquoi ne pas l'étendre à l'échelle du Canada?

L'apprentissage est soumis à différentes règles et normes dans les quatre provinces de l'Atlantique et cela a dressé des obstacles tant pour les apprentis que pour les employeurs. L'harmonisation fera une différence considérable en renforçant à la fois notre main-d'œuvre et notre économie. Nous nous engageons également à veiller à ce que notre système s'harmonise avec le reste du Canada, et nous collaborons avec les dirigeants d'autres provinces pour demeurer à l'affût des projets d'harmonisation à l'échelle nationale, comme le New West Partnership (<http://www.newwestpartnershiptrade.ca/>). Dans la foulée de cet exercice d'harmonisation, nous nous engageons à collaborer avec les provinces de l'Ouest pour reconnaître les titres de compétence et les nombres d'heures et, à cette fin, deux accords importants ont été signés entre la Nouvelle-Écosse et l'Alberta, ainsi qu'entre le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique, respectivement.

Sur le site Web de la Nouvelle-Écosse : <http://novascotia.ca/news/release/?id=20140828004>

Sur le site Web du Nouveau-Brunswick :

<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2014.08.1114.html>

5. Quels changements sont apportés, à l'heure actuelle, aux programmes d'apprentissage du Canada atlantique?

Le PHAA mettra en œuvre des normes et des processus courants afin de créer une main-d'œuvre plus mobile et plus engagée. Un programme commun de mobilisation et de sensibilisation destiné aux employeurs et aux apprentis améliorera les taux de participation et d'achèvement. Un système commun de technologie de l'information (TI) améliorera l'efficacité grâce à une meilleure capacité de rendre compte et à une fonctionnalité accrue. Le tableau suivant fait ressortir les activités clés à harmoniser :

Procédures liées aux examens	Nom des métiers
Faible taux d'inscription à certains métiers	Heures
Droits	Normes des programmes d'études
Certification obligatoire	Banques de questions d'examen
Marketing et promotion	Journaux d'apprentissage
Incentifs pour les employés et les apprentis	Comités consultatifs sur les métiers en Atlantique
Rémunération des fournisseurs de formation	Ordre des cours des programmes d'études
Taux d'achèvement	Exigences en matière d'inscription et d'admission
Plan de communication	Exigences relatives à l'achèvement
Reconnaissance des acquis	Système de TI

6. Quels sont les avantages d'un système commun de TI?

Un système commun de TI rationalisera le processus de A à Z : de l'inscription au programme jusqu'à son achèvement, et permettra ainsi aux apprentis, aux entreprises et aux administrateurs de gagner du temps, tout en facilitant le transfert des apprentis d'une province à une autre. Une panoplie de services en ligne sera mise à la disposition des apprentis, des compagnons et des employeurs. Les apprentis pourront gérer leur profil et leur plan d'apprentissage en ligne, ils pourront également s'inscrire en ligne, mettre à jour leurs heures de travail et consulter leurs résultats d'examen plus rapidement. Les employeurs auront accès à ce portail en ligne afin d'assurer la gestion de leurs apprentis et d'approuver le cumul des heures et l'acquisition des compétences. Ce système commun de TI favorisera une mobilité accrue chez les apprentis de notre région.

7. Quels métiers font l'objet de cette harmonisation? Comment les a-t-on choisis?

Les quatre premiers métiers qu'on a choisi d'harmoniser sont : briqueteur, cuisinier, technicien en instrumentation et contrôle, et électricien en bâtiment. On a opté pour les trois premiers métiers en raison du ralentissement de la demande et du volume; on peut s'en servir comme modèles avant de procéder à l'harmonisation des métiers à plus fort volume et dont la demande est plus élevée. À cette fin, on a choisi d'inclure le métier d'électricien en bâtiment, à fort volume, dans les quatre premiers métiers soumis à l'harmonisation.

Les six autres métiers choisis pour l'harmonisation sont : soudeur, transformateur de métaux, électricien industriel, charpentier, plombier et tuyauteur-monteur de conduites de vapeur. On les a choisis en fonction de critères établis, y compris, sans s'y limiter : la mobilité du métier, le nombre d'apprentis inscrits, tout métier connexe pouvant être harmonisé en parallèle, l'âge des normes des programmes d'études et l'appui proactif de l'industrie.

Il se peut qu'on ajuste, au fil du temps, le calendrier des activités d'harmonisation prévues pour chacun des métiers afin de se conformer aux plans d'harmonisation nationaux et aux évaluations des autorités en matière d'apprentissage. Les quatre premiers métiers à être soumis à l'harmonisation, et ce, à compter d'octobre 2014, sont : briqueteur, cuisinier, soudeur et transformateur de métaux.

L'objectif du PHAA est de rejoindre 60 % des apprentis de l'Atlantique en harmonisant ces dix métiers d'ici la fin de 2017.

8. Quand ces modifications entreront-elles en vigueur?

Le groupe de travail du projet d'harmonisation de l'apprentissage professionnel compte harmoniser les quatre premiers métiers d'ici la fin de 2015, et les six autres, d'ici la fin de 2017. La mise en œuvre dépendra de l'obtention, pour chacune des provinces, des approbations des organes décisionnels.

9. Qui tirera profit de cette initiative?

Les employeurs en bénéficieront parce qu'ils jouiront d'un accès privilégié aux apprentis de métier sans avoir à composer avec des exigences de programme non adaptées. Les employeurs de grandes entreprises auront également la capacité d'embaucher des apprentis de manière homogène dans l'ensemble des provinces.

Les apprentis en bénéficieront, car ils se feront embaucher par un plus grand nombre d'entreprises. Ils seront en mesure de tirer parti des possibilités de travail et d'apprentissage offertes partout dans la région. Ils pourront cheminer vers une reconnaissance professionnelle plus facilement et plus rapidement grâce à l'uniformité et à l'ordre des cours des programmes de formation, à la reconnaissance des acquis et à la cohérence dans l'administration des programmes d'apprentissage.

Les établissements de formation tireront bénéfice de cette initiative grâce à la création de processus communs, de manuels de formation et d'autres ressources collectives menant à une formation efficace et rentable.

Les compagnons bénéficieront du processus commun de la reconnaissance des acquis. Le recours à un processus commun et cohérent contribuera à l'acquisition de reconnaissances professionnelles dans des métiers connexes.

La population, pour sa part, jouira de cet effort renouvelé pour retenir les apprentis qualifiés dans la région, ce qui, en retour, donnera lieu à une économie plus robuste.

10. Qui chapeaute cette initiative? Comment le gouvernement prévoit-il mobiliser davantage d'entreprises pour qu'elles procèdent à l'embauche d'apprentis?

Ce projet est chapeauté par les gouvernements provinciaux de l'Atlantique et le gouvernement fédéral, le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA), les représentants de l'industrie et les syndicats. La mobilisation des entreprises et des secteurs du commerce fait partie de notre plan de communication et nous espérons que la mobilité accrue des apprentis dans la région encouragera les employeurs à embaucher des apprentis. (Consulter « *Comment serais-je touché par l'harmonisation de l'apprentissage?* » ci-dessous, pour connaître les avantages des programmes d'apprentissage.)

11. Qui finance ce projet?

Ce projet est financé par Emploi et Développement social Canada (EDSC), à raison de 4,3 millions de dollars, et par les quatre provinces de l'Atlantique, à raison de 3,5 millions de dollars (au moyen de contributions pécuniaires et en nature). Environ cinq millions de dollars vont à la conception et au développement du système commun de TI.

Comment serais-je touché par l'harmonisation de l'apprentissage?

Industrie

1. Quel rôle joue l'employeur dans l'harmonisation de l'apprentissage?

On invite les employeurs dans le secteur des métiers spécialisés à soutenir les apprentis grâce aux nouveaux processus et aux nouvelles normes qui seront mis en place. On les encourage fortement à prendre part à un programme d'apprentissage. Selon le Forum canadien sur l'apprentissage (FCA), il existe de nombreux avantages à s'engager dans un programme d'apprentissage :

« La mise en œuvre d'un programme d'apprentissage offre d'importants avantages financiers. D'après notre étude [Rendement des investissements](#), l'apprentissage assure un rendement des investissements positif pour plusieurs métiers au cours des deux premières années. Les employeurs ont aussi la possibilité de préparer une nouvelle génération de travailleurs qui possèdent les compétences recherchées, comprennent leurs systèmes et connaissent leur clientèle. Le savoir que le compagnon transmet à l'apprenti atténue les répercussions des départs à la retraite dans les métiers spécialisés et fait en sorte que les employeurs peuvent compter sur des employés qualifiés et répondant à leurs exigences. Des expériences d'apprentissage réussies produisent des employés loyaux et productifs, assurent un avantage concurrentiel à votre entreprise et vous aident à attirer et à conserver d'excellents employés » (<http://caf-fca.org/fr/lapprentissage-au-canada/apprentissage-101>).

On peut trouver de plus amples renseignements sur la participation à un programme d'apprentissage à l'adresse http://caf-fca.org/index.php?page=apprenticeship-101&hl=en_CA#question_3.

2. Je suis un employeur qui embauche des apprentis. Quelle incidence ces changements auront-ils sur mon entreprise? En quoi cela sera-t-il différent?

L'harmonisation de l'apprentissage permettra aux employeurs de choisir parmi un nombre accru d'apprentis. En rationalisant les exigences et l'ordre des cours du programme dans les quatre provinces, on accorde une plus grande mobilité aux apprentis.

3. Comment démarrer le processus d'harmonisation d'un métier propre à mon entreprise/secteur?

On se fonde sur un ensemble de critères et d'éléments à considérer en lien avec chacun des métiers pour décider du prochain qui sera harmonisé. L'industrie peut également solliciter le gouvernement directement, ce qui fait partie des critères de classement liés à un appui proactif de l'industrie.

4. Est-ce plus onéreux d'embaucher et de former un apprenti?

Les coûts liés à l'embauche et à la formation d'un apprenti ne changeront pas à la suite de l'harmonisation.

5. L'harmonisation de l'apprentissage au Canada atlantique est-elle connue de tous les employeurs qui embauchent des apprentis?

On a déployé de nombreux efforts de communication afin de sensibiliser les entreprises à ce palpitant projet, dont des communiqués de presse sur les sites Web du gouvernement, des consultations avec l'industrie et des conférences.

Établissements de formation

1. Les établissements de formation changent-ils tous leur programme d'études afin de se conformer à ces efforts d'harmonisation?

L'un des objectifs du projet est d'avoir une norme de programme d'études commune pour les métiers choisis. Les établissements de formation accrédités recevront ces nouvelles normes afin de veiller à ce que les exigences relatives aux programmes d'études soient les mêmes dans les quatre provinces atlantiques.

Apprentis

1. Je suis un apprenti. Comment serais-je touché par ces changements?

Les apprentis auront l'option de travailler et de suivre une formation dans l'une des quatre provinces atlantiques, et ce, sans freiner leurs progrès, car chaque province sera soumise aux mêmes normes et processus pour l'achèvement du programme. Les apprentis jouiront d'une plus grande latitude pour choisir leur lieu de travail, et le programme sera plus efficace.

2. Ça m'en coûtera plus cher pour devenir un apprenti?

L'harmonisation n'engendrera aucune hausse de coûts pour les apprentis. Comme chacune des provinces de l'Atlantique sera soumise aux mêmes exigences en matière de travail et de formation, il ne sera pas nécessaire de refaire les cours ou de cumuler des heures supplémentaires.

3. Si ma famille déménage à l'extérieur de la province, pourrai-je poursuivre ma formation?

Absolument, vous pourrez poursuivre votre formation avec l'organisme d'apprentissage professionnel de cette province. Un des volets de l'harmonisation englobe la reconnaissance des acquis et le transfert des crédits entre les provinces de l'Atlantique.

Où puis-je me renseigner davantage ou soumettre des commentaires?

Pour de plus amples renseignements sur le Projet d'harmonisation de l'apprentissage en Atlantique, vous pouvez communiquer avec votre organisme local d'apprentissage.

Île-du-Prince-Édouard



Atlantic Workforce
Partnership

Partenariat pour la
main-d'œuvre de l'Atlantique



Employment and
Social Development Canada

Emploi et
Développement social Canada

Section de l'apprentissage

Department of Innovation and Advanced Learning
Post-Secondary and Continuing Education
Atlantic Technology Centre, bureau 212
90, avenue University
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Téléphone : 902-368-4460
Télécopieur : 902-368-6144

Nouveau-Brunswick

Direction de l'apprentissage et de la certification professionnelle

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
470, rue York, bureau 110
Complexe Chesnut, 1^{er} étage
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506-453-2260
Télécopieur : 506-453-5317

Nouvelle-Écosse

Apprenticeship Training and Skill Development Division

Department of Labour and Advanced Education
2021, rue Brunswick
C.P. 578
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2S9
Téléphone : 902-424-5651
Télécopieur : 902-424-0717

Terre-Neuve-et-Labrador

Apprenticeship and Trades Certification Division

Department of Advanced Education and Skills
C.P. 8700, sous-sol
Confederation Building, West Block
Promenade Prince Philip
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
Sans frais : 1-877-771-3737
Télécopieur : 709-729-5878